

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports.

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Délivrance d'une carte de contrôleur stagiaire de la circulation aérienne.

Conditions d'obtention

- Etre âgé de vingt (20) ans révolus
- Etre titulaire du diplôme de fin d'études de spécialité circulation aérienne
- Etre titulaire de la qualification de base de contrôle d'aérodrome ou de contrôle régional délivrée depuis moins de vingt quatre (24) mois sauf cas de force majeure dûment justifié et soumis à l'appréciation du Ministre du Transport
- Ayant démontré un niveau de compétence linguistique (et ce pour les dossiers déposés à compter du 5 mars 2011)
- Etre titulaire d'un certificat médical de classe 3 en cours de validité
- Fournir une copie du reçu de paiement des redevances requises

Pièces à fournir

- Formulaire relatif à la délivrance de la carte
- Certificat d'aptitude physique et mentale
- Copie de l'attestation de fin d'études de spécialité circulation aérienne
- Copie de l'attestation de réussite à l'examen d'obtention de la qualification de base demandée
- attestation relative à la compétence linguistique en anglais (et ce pour les dossiers déposés à compter du 5 mars 2011)
- Deux photos
- Fiche de renseignements indiquant le lieu de travail
- une copie du reçu de paiement des redevances requises.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Délivrance de la carte.	- l'intéressé - Service du personnel aéronautique (bureau des licences).	48 h

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

48 h

Références législatives et/ou réglementaires

Loi n° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004

- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-57 du 12 juillet 2004 et la loi n° 2005-84 du 15 août 2005

Décret n° 2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile

- Arrêté du ministre du transport du 25 septembre 2001, fixant les conditions d'aptitude physique et mentale du personnel de l'aéronautique civile

- Arrêté du Ministre du Transport du 25 avril 2009, fixant les conditions de délivrance de la licence et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne.